

Liste non exhaustive de documents justificatifs pour un visa de moins de trois mois

Les demandeurs de visa doivent prendre rendez vous, au préalable, en téléphonant au
= 30.06 =
(prestataire extérieur).

1- **La comparution personnelle est obligatoire** lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

2- Les demandes doivent être introduites **au plus tôt trois mois avant le début du voyage**. La décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultation des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

3- Pour être recevable, **le dossier doit comporter obligatoirement** :

- un formulaire de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso-daté/signé
- passport dont la validité doit être supérieure de 3 mois à celle du visa sollicité et doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet
- photocopie de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents.
- une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
- Les frais de dossier : **60 €** en règle générale (**40.000 FCFA**). La gratuité est accordée à certaines catégories de demandeurs, notamment aux enfants de moins de 6 ans. Pour les enfants de 6 à 12 ans le montant des frais de dossier est ramené à 35 €. **Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa**

4 - **Le dossier doit, en outre, comporter les pièces justificatives listées ci-dessous en original** (restituées au demandeur) **et en photocopie** (conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est requise.

A. DOCUMENTS RELATIFS A L'OBJET DU VOYAGE

1) pour des voyages à caractère professionnel :

- a) l'invitation d'une entreprise ou d'une autorité à participer, à des entretiens, à des conférences ou à des manifestations à caractère commercial, industriel ou professionnel ;
- b) d'autres documents qui font apparaître l'existence de relations commerciales ou professionnelles : commandes antérieures, factures, correspondances ;
- c) les cartes d'entrée à des foires et à des congrès, le cas échéant ;
- d) tous les documents attestant les activités de l'entreprise : attestation d'activité, carte professionnelle de commerçant, registre du commerce, compte bancaire et, éventuellement, statuts;
- e) les documents attestant le statut d'emploi du demandeur dans l'entreprise : certificat de travail, fiches de paie, carte CNSS, décision de congés ou ordre de mission ;

2) pour des voyages effectués dans le cadre d'études ou d'un autre type de formation :

Les étudiants doivent prendre contact avec « Campus France » située au CCF avant le dépôt de leur demande de visa. Ils doivent fournir :

- a) le certificat d'inscription à un institut d'enseignement en vue de prendre des cours théoriques ou pratiques de formation continue ;
- b) les cartes d'étudiants ou certificats relatifs aux cours qui sont actuellement suivis au Burkina Faso et aux cours qui seront suivis en France;

3) pour des voyages à caractère touristique ou privé :

- a) les justificatifs relatifs à l'hébergement
 - le certificat d'hébergement visé par la mairie française, en cas d'hébergement chez une personne privée,

- une réservation d'hôtel couvrant toute la durée du séjour.

b) justificatifs relatifs à l'itinéraire :

- la confirmation de la réservation d'un voyage organisé ou tout autre document approprié indiquant le programme de voyage envisagé,
- en cas de transit : visa ou autre autorisation d'entrée dans le pays tiers de destination ; réservation du billet pour la poursuite du voyage ;

4) pour des voyages entrepris pour une manifestation à caractère politique, scientifique, culturel, sportif ou religieux, ou pour toute autre raison :

invitations, cartes d'entrée, inscriptions ou programme indiquant le nom de l'organisme et la durée du séjour, ou tout autre document approprié indiquant l'objet du voyage ;

NB : En outre, les artistes doivent obligatoirement se présenter au Centre culturel français (CCF) avant le dépôt de leur demande de visa. Ils doivent joindre également les justificatifs récents de leur activité artistique, ainsi qu'une attestation du ministère burkinabé de la culture. S'ils envisagent de présenter des spectacles, ils doivent présenter une autorisation de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ou de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

5) pour des voyages de membres de délégations officielles qui, à la suite d'une invitation officielle adressée au gouvernement du Burkina Faso, participent à des réunions, consultations, négociations ou programmes d'échanges ainsi qu'à des événements ayant lieu sur le territoire d'un Etat membre à l'initiative d'organisations intergouvernementales :

une lettre délivrée par les autorités burkinabé confirmant que le demandeur est membre de la délégation se rendant sur le territoire d'un Etat membre pour participer aux événements susmentionnés, accompagnée d'une copie de l'invitation officielle ;

6) pour des voyages entrepris pour raisons médicales :

- un document officiel de l'établissement médical confirmant la nécessité d'y suivre un traitement,
- et la preuve du versement de la provision couvrant les frais du traitement ou de sa prise en charge par la CNSS ou la preuve de moyens financiers suffisants pour payer ce traitement médical.

B. DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LA VOLONTÉ DU DEMANDEUR DE QUITTER LE TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES

1) une réservation de billet de retour;

2) une pièce attestant que le demandeur dispose de moyens financiers dans le pays de résidence soit 60€ au minimum par jour (ou 30€ par jour si le demandeur est titulaire d'une attestation d'accueil) : compte bancaire, bordereau de change, et éventuellement carte bancaire internationale.

3) une attestation d'emploi : fiches de paie, relevés bancaires ;

4) toute preuve de possession de biens immobiliers, le cas échéant;

5) toute preuve de liens forts avec le Burkina Faso: liens de parenté, situation professionnelle.

C. DOCUMENTS RELATIFS A LA SITUATION FAMILIALE DU DEMANDEUR

1) une autorisation parentale ou du tuteur (lorsqu'un mineur ne voyage pas avec ses parents ou son tuteur) :

2) toute preuve du lien de parenté avec l'hôte résidant dans l'espace Schengen.

3) acte de mariage ou livret de famille

D – CAS PARTICULIERS

1- Membres de la famille de Français :

Justificatif du lien de parenté (acte d'état civil, livret de famille)

Justification de la nationalité française du parent (carte nationale d'identité, passeport).

Pour les personnes à charge d'un ressortissant français (ascendants, enfants), justificatifs de versements réguliers.

2- Membres étrangers de la famille de ressortissants européens :

Justificatif du lien de parenté (acte d'état civil, livret de famille)

Justification de la nationalité européenne du parent (carte nationale d'identité, passeport).

3- Visas pour les Scientifiques et chercheurs, visas en vue mariage, visas pour le personnel domestique, autres cas non cités ci-dessus : consulter le service des visas.

*

* *

IMPORTANT

1 - La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.

2- Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt. Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.

3- La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen ». Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa.

Consulat de France - Service des Visas

Avenue du Trésor

01 BP 109 Ouagadougou 01

Téléphone : 50.49.66.10

Télécopie : 50.49.66.19

Courriel : consulat@ambafrance-bf.org